



MAIRIE de LAVAUUR

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 PROJET DE COMPTE RENDU

### **Étaient présents :**

M. CARAYON, Député-Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH, LUBERT, BASTIE-SIGEAC, Adjoints, MM. BEL, COURTANT, PLO (arrivé en cours de séance), M. BONHOMME, Mmes PAGÈS, GUALANDRIS (arrivée en cours de séance), LESPINARD, JAMIN, DENUC, MM. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

### **Avaient donné pouvoir :**

Mme GUALANDRIS à M. M. BONHOMME  
M. LOPEZ à M. LAMOTTE  
Mlle SABO à M. CARAYON

### **Étaient excusés :**

M. POMARÈDE  
Mlle EL MARZOUKI

### **Était absente :**

Mme BALMELLE

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



**Monsieur CARAYON**, en préambule, souligne le caractère historique de cette première séance de Conseil Municipal dans le nouvel Hôtel de Ville.

Il a une pensée pour tous les maires et élus de Lavaur disparus, qui ne seront pas les témoins de cette réalisation. Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de ces élus.

**Monsieur CARAYON** propose :

- d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes : subventions : agriculture et diverses
- d'ajourner : demandes de subventions au Conseil Régional et au Conseil Général pour la réalisation d'une charte chromatique.



## ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2011

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de compte rendu de la séance du 4 juillet 2011.

**Vote** : unanimité



### CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

**Monsieur CARAYON**, conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et l'article L 2211-4 du Code général des collectivités territoriales, demande au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ce conseil a pour objectif de :

- favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés ;
- définir les objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes.

Il permettra de formaliser les actions conjointes déjà entreprises localement en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Sa composition sera fixée par arrêté du Maire, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il comprendra :

- des représentants de la commune de LAVAU ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le procureur de la République ou son représentant ;
- le président du Conseil Général ou son représentant
- des représentants des administrations de l'état désignés par le préfet (en particulier un représentant de la Gendarmerie).
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Maire, président du C.L.S.P.D.

Les services municipaux concernés (police, services sociaux, jeunesse...) seront associés aux travaux de ce conseil.

Un représentant de l'opposition municipale siègera-t-il dans cette commission ? demande **Monsieur PARENT**.

La réflexion est ouverte précise **Monsieur CARAYON**. Il désignera les représentants de la commune à l'aune de l'intérêt qu'ils portent pour les questions de sécurité.

**Madame FABRIÈS** souhaite connaître les moyens humains et financiers qui seront alloués à cet effet.

Cela ne nécessite pas de moyens financiers, dit **Monsieur CARAYON**. Ce conseil a pour objectif de mutualiser les idées et les actions en matière de sécurité et de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**Vote** : pour : 22 voix  
Contre : 1 voix : Mme ODETTI  
Abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS



### CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF)

**Monsieur CARAYON** indique que dans 50% des signalements de délinquance des mineurs, la carence éducative est identifiée, les conflits de couple et de séparation interviennent pour 30% d'entre eux. Ces chiffres démontrent que les turbulences familiales ont un impact indéniable sur les jeunes et contribuent à leur fragilisation. La famille a un rôle éminent à jouer.

L'article 9 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, à l'initiative de l'actuel Président de la République, alors ministre de l'Intérieur, permet au maire de mettre en place et de présider un Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) au sein de sa commune. Constitué d'une équipe pluridisciplinaire avec différents services de l'Etat, le CDDF est un outil d'accompagnement efficace et personnalisé de la famille en difficulté.

En complément du CLSPD, il s'avère opportun de créer sur la commune de Lavour un Conseil pour les Droits et Devoirs des familles.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ladite création.

La composition de ce conseil sera ensuite fixée, conformément aux dispositions légales et réglementaires, par arrêté du Maire.

Il comprendra outre des représentants de la Ville de LAVAUUR.

- le préfet ou son représentant ;
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant.
- personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

**Monsieur PARENT** intervient :

Nous venons d'adopter la création d'un conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, et je veux rappeler ici notre attachement à une politique de sécurité des biens et des personnes, adossée à la juste sanction des contrevenants, et qui réserve une large place à la prévention.

Dans le même registre, une nouvelle instance que vous qualifiez de complémentaire peut être créée ; le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, pilotée par le maire

Dans la note préparatoire vous nous présentez brièvement et succinctement les objectifs et le rôle de ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles qui se résument à un soutien et une attention particulière en direction de la famille en difficulté, si cela est honorable, il faut néanmoins apporter quelques précisions utiles à la décision.

Pour mémoire l'un des volets de la loi de prévention à la délinquance concerne la possibilité que soient mises sous tutelle les prestations familiales et sociales des parents des jeunes "délinquants". Et un chapitre vise les dispositions de prévention fondées sur l'action sociale et éducative.

Unanimement on peut dire que les Professionnels du Département, des Communes, des associations et des organismes Caf / MSA concourent déjà à cette prévention à travers les interventions de leurs professionnels et au sein des équipements sociaux (Deptx / Communaux, CAF etc...)

La confusion faite entre le rôle des professionnels à la prévention de la délinquance et leur implication sur le champ de la sécurité publique est une aberration car ils n'ont aucune compétence et vocation à la matière.

Plus précisément dans l'article autorisant le Maire à demander la mise sous tutelle de familles dont l'enfant menace l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique, il y a là aussi un autre amalgame entre la visée des prestations familiales et comportement des enfants.

Peut-on raisonnablement suspendre des prestations familiales pour des motifs de trouble à l'ordre public ? Nous savons tous ici que les prestations sociales sont vitales pour certaines familles, qu'elles ne sont pas du luxe d'ailleurs elles sont éligibles sous conditions de ressources !

Pour ces raisons et, encore une fois, sans méconnaître la nécessaire mobilisation pour prévenir sur les biens et les personnes et réprimer lorsque c'est nécessaire nous rejetons toute confusion par rapport aux compétences de la justice et de la police et refusons que les instances professionnelles soient insérées dans un mécanisme leur attribuant des responsabilités qui ne répondent ni à leur vocation ni à leur capacité professionnelle.

Une politique garantissant la sécurité ne peut être efficace qu'avec des moyens

- Renforçons la police de proximité
- Renforçons les moyens des parquets
- Renforçons les encadrants dans les écoles etc. ....

En cas de carence éducative au sein d'une famille un renvoi semble plus pertinent : soit vers les professionnels concernés ou désignés par le juge des enfants plutôt que par le maire.

Je vous invite donc à renoncer à ce dispositif équivoque et inefficace.

**Madame ODETTI** prend ensuite la parole :

La création d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance et d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles représentent un pas de plus vers la pénalisation des rapports sociaux. Tout remonte au rapport de Bénisti de 2005 sur la prévention de la délinquance qui fait état que des comportements atypiques d'enfants de 3 ans peuvent laisser présager d'un futur comportement délinquant à l'adolescence et cela surtout si ces enfants sont issus de banlieues ou de familles en difficulté.

Il préconise la suppression des allocations ou la mise en internat. Autant de thèmes récurrents qui hantent les débats politiques et qui débouchent sur les lois LOPPSI ou le CDDF qui nous occupe ce soir.

Cette loi pénalise les personnes rencontrant des difficultés sociales : la sanction n'est pas une solution aux problèmes.

Le Maire est le pivot du dispositif ; il sera informé de l'absentéisme à l'école et des exclusions ; à partir de là, ce sera au maire de proposer aux familles des solutions, des conseils ou des sanctions.

Le secret partagé avec la circulation de l'information ne risque-t-il pas d'avoir une incidence sur l'attribution d'un logement ou sur l'emploi ?

Cela donne un pouvoir exorbitant au maire et lui offre l'occasion d'exercer des pressions sur les familles.

En effet la famille ne pourra pas exercer un droit de recours ou de défense.

Dans cette instance du CDDF, la présence de représentants de parents d'élèves n'est même pas prévue.

Cette loi légalise les atteintes à la vie privée, elle instaure des intrusions dans la vie privée.

Le maire sera tout à la fois procureur, juge des enfants et travailleur social.

On ne s'occupe pas des personnes, on culpabilise, on pénalise et on stigmatise ceux qui sont déjà en difficulté.

Au lieu de culpabiliser les gens et de les sanctionner, il faut permettre aux familles de vivre correctement, avec des revenus corrects, des logements corrects, ce qui veut dire un emploi. Des millions de personnes vivent dans la plus grande détresse et donc la plus grande instabilité.

Ces mesures sont un maillon d'un tricot sécuritaire ; nous sommes en danger par la multiplicité des lois sécuritaires mis en place avec de multiples fichiers. Il faut d'urgence donner les moyens aux services

publics qui aident les familles, créer des logements à loyer accessible aux revenus modestes et créer des emplois.

Dans le même temps, que fait-on contre la délinquance des financiers ?

En 2008, l'État a renfloué Dexia la banque des collectivités locales ; une fois renflouée, la banque a supprimé 900 emplois. Aujourd'hui on apprend qu'elle a vendu des emprunts dits toxiques qui étaient annoncés à taux très faibles et qui s'avèrent très onéreux.

Libération a publié la carte des 5 500 communes qui ont contracté de tels emprunts ; la ville de Lavour et l'hôpital sont concernés. Pour la ville, Libération annonce le surcoût de 1 million d'euros. Nous voulons savoir ce qu'il en est exactement.

Le groupe « Lavour notre ville » ne peut cautionner un nouveau coup de pub dit **Madame FABRIÈS**.

En effet, nous connaissons parfaitement votre goût pour une politique sociale « champagne » qui vous fait annoncer avec éclat des projets qui ne se réalisent pas, des emplois qui ne se créent pas,... avec, à la clé des espérances déçues, des hommes, des femmes, des enfants qui ne bénéficient pas d'actions que la municipalité devrait porter.

Une politique sociale responsable s'inscrit dans le temps, peut avoir des résultats différés mais ne peut être efficace que si elle est réalisée en dehors de toute pression médiatique.

Elle ne peut être initiée et concluante sans moyens. Or, dans ce domaine, nous avons de grandes interrogations sur les possibilités de la commune.

Nous ne reprendrons pas les termes peu flatteurs à votre égard de l'article paru voici quelques jours dans la presse mais il est vrai que dans le social, plus que partout ailleurs, l'agitation ne mène à rien.

Votre appartenance à la droite populaire ne nous rassure pas quant aux orientations que vous allez initier dans notre ville jusqu'à la fin de votre mandat.

**Monsieur CARAYON** ne peut accepter ces procès d'intention, aussi malhonnêtes que méchants.

Nous considérons que les parents ont des responsabilités envers leurs enfants. Ils peuvent naturellement être accompagnés.

« On juge l'arbre à ses fruits ». Nous partageons, dans la majorité, une idée forte : celle de la responsabilité individuelle.

Madame ODETTI parle d'une loi qui porterait atteinte à la vie privée. Si c'était le cas, elle aurait été censurée par le Conseil Constitutionnel, saisi par l'opposition au Parlement.

Par conviction partagée avec beaucoup, notre priorité est l'attention portée aux victimes de la délinquance, toutes les victimes parce que nous sommes républicains.

Nous croyons au triptyque : responsabilité, accompagnement, sanction, s'il y a échec, mais il ne faut pas être pessimiste.

Il convient de donner une chance à chacun, ce qui nécessite le décloisonnement des administrations.

Ce n'est pas toujours une affaire de moyens. Les effectifs de la gendarmerie sont à bon niveau. Nous pouvons également compter sur cinq agents de la police municipale, armés et qui travaillent bien.

Nous ne désarmerons jamais la police municipale tant que la loi nous le permettra.

Quant aux emprunts toxiques, l'évocation de Madame ODETTI est totalement erronée. Nous n'avons jamais contracté ce type d'emprunt. La trésorière peut le confirmer.

**Monsieur BANGI** ne voit pas quel est l'intérêt pour la ville d'une telle commissions car la justice est censée fonctionner, les forces de l'ordre censées faire leur travail et les problèmes familiaux traités par les travailleurs sociaux.

Les membres de cette commission sont considérés comme des juges, poursuit-il.

**Monsieur PARENT** déplore la confusion des rôles. Il faut laisser agir les professionnels.

Il ne s'agit évidemment pas de « juger », précise **Monsieur CARAYON** mais de confronter des informations utiles et des positions face à un problème ou une situation.

Pour être efficace, il faut travailler collectivement. En l'absence d'instance formelle, les informations entre les différents services de l'État, des collectivités territoriales ou avec les élus, circulent difficilement.

Vous n'avez pas l'expérience des relations avec les grandes administrations de l'État. Nous mesurons les problèmes de transversalité.

**Madame ODETTI** parle de la pénalisation. Moi, je voudrais parler de la militarisation de l'encadrement.

Je suis pour l'encadrement militaire des délinquants, indique **Monsieur BANGI** mais vous n'avez pas répondu à quoi servait ce conseil.

Monsieur PLO prend place.

Il s'agit de formaliser et de confronter des actions dont certaines sont déjà entreprises, dit **Madame LUBERT**. C'est un outil méthodologique pour aider les familles démunies à retrouver de bonnes bases.

Pourquoi jeter l'opprobre, a priori, sur un lieu d'échange et de partage ? déplore **Monsieur CARAYON**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles.

**Vote** : pour : 19 voix

Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS



## DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

### ⇒ Budget annexe de l'assainissement

**Monsieur J.P. BONHOMME** rappelle que suite à la délibération d'affectation de résultat de l'exercice 2010, il y aura lieu de reprendre en recette de la section de fonctionnement la somme de 124 927,58 €, permettant d'inscrire des crédits équivalents au niveau des travaux sur réseaux.

Recette de fonctionnement		
002	Excédent repris	124 927,58

Dépense de fonctionnement		
023	Autofinancement	124 927,58

Recette d'investissement		
021	Autofinancement	124 927,58

Dépense d'investissement		
2315	Travaux sur réseau	124 927,58

**Vote** : unanimité.

⇒ **Budget Ville**

▪ **Décision modificative n°1**

**Monsieur DALLA RIVA** informe le conseil municipal, qu'un reliquat de 3 500 € sur le crédit inscrit pour la bourse à projets 2011, ne sera pas utilisé.

Il propose que cette somme soit réaffectée sur différents comptes, pour subvenir aux besoins du nouvel espace jeunesse au sein du service municipal sport et jeunesse.

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
6714.40.2519	Bourse et prix	- 3 500 €
6042.40.2519	Autres prestations de services	500 €
6064.40.2519	Fournitures administratives	400 €
60628.40.2519	Produit pharmaceutique	100 €
6068.40.2519	Fournitures diverses	150 €
60632.40.2519	Petit équipement	1 400 €
6262.40.2519	Frais de télécommunication	150 €
6236.40.2519	Frais d'impression	800 €

Pourquoi les crédits n'ont pas été utilisés en totalité ? demande **Madame FABRIÈS**.

**Monsieur DALLA RIVA** indique que l'utilisation de l'enveloppe dépend de la nature des projets présentés et fluctue ainsi d'une année sur l'autre.

**Monsieur BANGI** souhaite savoir en quoi consiste cet espace jeunesse.

Les jeunes et pas seulement ceux en difficulté, de 11 à 25 ans, ont en face d'eux des agents communaux pour répondre à tous les types de questions qu'ils se posent : recherche d'emploi, saisonniers, de stages, prévention des addictions, gestion et réussite de projets...répondent **Monsieur DALLA RIVA** et **Monsieur CARAYON**.

Quelles seront les formations dont bénéficieront les agents affectés ? demande **Madame FABRIÈS**.

Toutes celles qui seront utiles pour l'exercice de leur mission, dit **Monsieur DALLA RIVA** précisant que le coordonnateur de cet espace, directeur de centre de loisirs expérimenté, sportif, a toutes les qualifications requises et la motivation nécessaire.

**Vote** : unanimité.

▪ **Décision modificative n°2**

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative s'avère nécessaire afin de pouvoir admettre en non valeur une somme de 1 262 €.

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
654-524	Admission en non valeur	1 300 €
673-01	Titres annulés sur exercice antérieur	- 1 300 €

**Vote** : unanimité.

### ▪ **Décision modificative n°3**

**Monsieur J.P. BONHOMME** expose que le parc automobile communal a connu cet été quelques soucis puisque 3 moteurs sont tombés en panne et nécessitaient un changement.

L'état de l'un des trois véhicules permettait ce changement de moteur, la vétusté des deux autres nécessite le remplacement des véhicules.

Une somme de 20 000 € est proposée en affectation pour ce projet.

Un achat de matériel pour gradinage s'est avéré, par ailleurs, nécessaire après le vote du budget. Aussi, il est demandé d'entériner une inscription de 9 600 € pour cette acquisition.

En outre, le changement de carburant pour les tracteurs et tondeuses tractées nécessite l'achat d'une cuve, le coût de nettoyage de la cuve existante étant similaire au coût d'acquisition d'une nouvelle, conforme aux normes de sécurité environnementales. Le montant de cet achat s'élève à 800 €.

Le reliquat des crédits non utilisés de l'opération de la cuisine centrale pourrait être transféré à cet effet, ainsi qu'il suit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
464.2313.20	Travaux de bâtiment Cuisine Centrale	- 30 400 €
333.2158.020	Achat de matériel divers	+ 10 400 €
333.21571.020	Matériel roulant	+ 20 000 €

**Vote** : unanimité.

### ▪ **Décision modificative n°4**

**Monsieur J.P. BONHOMME** rappelle qu'une somme de 60 000€ avait été inscrite au budget primitif pour les travaux de l'église de Paulin (1<sup>ère</sup> tranche).

Le coût global desdits travaux s'élevant à 90 000 €, une inscription complémentaire s'avère nécessaire pour cette opération.

Cette inscription serait permise par l'économie générée sur les travaux d'assainissement des murs de la Cathédrale Saint Alain.

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
202 2313 324	Assainissement murs cathédrale St Alain	- 30 000 €
469 2313 020	Travaux église de Paulin	+ 30 000 €

**Vote** : pour : 25 voix  
Contre 1 voix : Mme ODETTI.

### ▪ **Décision modificative n°5**

**Monsieur J.P. BONHOMME** indique qu'une provision de 15 000 € a été inscrite au budget primitif pour les travaux de construction de vestiaires et douches au tennis club. Une modification du projet entraîne un surcoût de 30 000 €.

Celui-ci sera prélevé sur le programme 476 : « travaux de bâtiments 2011 », la toiture du bâtiment abritant le tir à l'arc et l'escrime étant décalée, pour des raisons pratiques consécutives à la modification du cahier des charges, sur l'exercice 2012.

Il convient d'affecter les inscriptions budgétaires suivantes :



IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
476.2313.020	Travaux de bâtiments 2011	- 30 000 €
478.2313.40	Local tennis club	+ 30 000 €

**Monsieur GUINDANI** demande des explications car la somme est importante.

**Monsieur DALLA RIVA** expose que le club compte 400 licenciés. Les dirigeants ont demandé l'agrandissement de la salle de réunion et de réception.

**Vote**: unanimité.

▪ **Décision modificative n°6**

**Monsieur J.P. BONHOMME** indique qu'une somme de 44 000 € est nécessaire pour poursuivre les opérations d'aménagement du Plo. Cette dépense complémentaire peut être financée par un transfert de crédit inscrit à la ligne « travaux de voirie » (le renforcement du pont de l'ancienne piscine ne pouvant être réalisé, pour des raisons techniques, en 2011).

En outre, une opération de mécénat abondera ce projet.

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
<b>DEPENSES</b>		
457-2315-822	Aménagement du Plo Travaux de voirie	72 974.18 €
459-2315-822	Voirie 2011	- 44 000,00 €
<b>RECETTES</b>		
457-1328-822	Mécénat pour travaux au Plo	+ 28 974.18 €

**Monsieur GUIPOUY** donne des précisions concernant le mécénat de compétence. Une entreprise propose de réaliser un travail et en fait don à la collectivité. Elle pourra récupérer 60 % du montant par réduction de l'impôt sur les sociétés.

**Monsieur CARAYON** remercie vivement l'entreprise ROSSONI, TP, mécène de cette opération.

**Monsieur GRÉGOIRE** est étonné de ce transfert, vu l'état de la voirie. Qu'est-il sacrifié ?

Rien n'est sacrifié, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. Le renforcement du pont de l'ancienne piscine est simplement reporté en 2012 compte tenu de la nécessité d'études complémentaires. La circulation y est actuellement réglementée et limitée aux véhicules de moins de 3,5 T.

Quel est le volume total dépensé pour cet aménagement ? demande **Monsieur BANGI**.

Environ 400 000 €, indique **Monsieur GUIPOUY**, financés à hauteur de 150 000 € par une subvention exceptionnelle de l'État obtenue par le Député-Maire.

Le dispositif du mécénat de compétence est-il aussi mis en œuvre pour le rond-point dit du Tour de France ? poursuit **Monsieur BANGI**.

Ce n'est pas possible pour ce type d'opération, informe **Monsieur GUIPOUY**.

Les travaux du rond-point ne coûtent rien à la mairie de LAVAUUR, ajoute **Monsieur LAMOTTE** grâce au Conseil Général.

**Monsieur BANGI** rappelle, à cet effet, sa demande de bilan concernant le Tour de France.

Il est encore incomplet, dit **Monsieur CARAYON** qui le communiquera dès sa clôture définitive.

**Monsieur CARAYON** fait part à l'assemblée d'un don à la commune, reçu ce jour, de 53 820 € émanant de l'association « Lavour Tour de France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative, telle qu'énoncée, ci-dessus.

**Vote** : unanimité.

▪ **Décision modificative n°7**

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe le conseil municipal que les tapis de réception pour les utilisateurs du mur d'escalade sont abimés. Afin d'assurer de manière optimale la sécurité des usagers de cette structure, il est proposé l'achat de nouveaux tapis. Le coût de cette opération est de 4 300 €. Les crédits correspondant à inscrire à l'opération « matériel sportif », peuvent être équilibrés grâce à une diminution du même montant sur l'opération « matériel informatique ».

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
463-2183-020	Matériel informatique	- 4 300 €
395-2158-40	Achat matériel sportif	+ 4 300 €

**Vote** : unanimité.



**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

▪ **CEL**

**Monsieur DALLA RIVA** expose que la convention du 5 mai 2011 entre l'État et la Commune de Lavour, permet d'accompagner financièrement les actions développées dans le cadre du contrat éducatif local.

La Commission des Sports propose à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation des subventions suivantes :

- CANOK	363.21 €
- LAVOUR NATATION 81	359.89 €
- LA TARNAISE	641.01 €
- TENNIS CLUB VAUREEN	530.72 €
- ARC CLUB LAVOUR	305.17 €
- C.L.E.S	100.00 €

**Vote** : unanimité.

▪ **Sociales**

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 26 septembre 2011, **Madame LUBERT** demande d'approuver l'attribution des subventions suivantes (sur crédits réservés) :

- Anciens Harkis Repliés d'Algérie	160 €
- Respect pour tous	80 €
- Comité Croix Rouge	400 €
- Secours Populaire	400 €
- Resto du Cœur	400 €
- Secours Catholique	400 €
- Banque Alimentaire	400 €

**Vote** : unanimité.

#### ▪ **Sport**

Sur proposition de la commission des sports et après avis de la commission des finances du 26 septembre 2011, **Monsieur DALLA RIVA** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes (sur crédits réservés) :

- A.S.A. (Athlétisme)	500 €
- RYOKAN Judo Club Lavour	460 €
- CANOK	500 €

**Vote** : unanimité.

#### ▪ **Culture**

Sur proposition de la commission de la culture et après avis de la commission des finances du 26 septembre 2011, **Monsieur GUIPOUY** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes (sur crédits réservés) :

- Floréal Accordéon	100 €
- EBENBAO	200 €

**Vote** : unanimité.

#### ▪ **Agriculture**

Sur proposition de la commission de l'agriculture et après avis de la commission des finances du 26 septembre 2011, **Monsieur M. BONHOMME** demande d'approuver l'attribution d'une subvention de 300 € au Comice Agricole.

**Vote** : unanimité.

#### ▪ **Divers**

Par délibération du 22 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2011, ainsi que les subventions aux associations.

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Monsieur J.P. BONHOMME** propose d'affecter les subventions suivantes :

- Lavour Commerçants et Artisans	2 000 €
- Pastel en scène	10 000 €

**Monsieur BANGI** constate un déficit de 10 000 € sur le bilan de l'opération des « médiévales » qui vient de lui être remis, à sa demande.

« Pastel en scène » figure parmi les associations les plus subventionnées par la commune. Pourtant, il n'y a pas de convention entre la Ville et cette association.

**Monsieur CARAYON** précise que le montant annuel de la subvention n'a pas atteint le seuil légal de l'obligation de conventionnement.

L'activité de cette association est bien connue, dit **Monsieur GUIPOUY**. Les comptes de l'année 2010, dernier exercice connu en totalité, ont été fournis par le président comme pour les autres associations bénéficiaires de subvention, ainsi que le rapport d'activité et le prévisionnel pour 2011. Tous ces éléments montrent un contrôle rigoureux des dépenses par les dirigeants de l'association.

« Les Médiévales » ont été une très belle réussite pour l'ensemble de la ville.

La mairie ne regrette pas son partenariat. **Monsieur GUIPOUY** rappelle que la manifestation a bénéficié également du soutien de l'État par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle obtenue par le Député-Maire dans le cadre parlementaire.

A cette occasion, l'association « Pastel en scène » a organisé plusieurs réunions publiques d'information. **Monsieur GUIPOUY** déplore l'absence d'élus de l'opposition à ces réunions.

**Monsieur COURTANT** prend la parole.

L'objectif fixé était de faire en sorte que les vauréens s'approprient cette fête. Il est atteint au-delà des espérances : 250 bénévoles, 80 associations acteurs de l'évènement.

L'Office de Tourisme a connu une affluence record en juin (+160 %). « Les Médiévales » ont drainé sur Lavour, un large public.

**Monsieur CARAYON** remercie du fond du cœur les 250 personnes qui se sont mobilisées. Il ne connaît pas un seul évènement, à Lavour depuis 30 ans, qui ait mobilisé autant de bénévoles. Il ne connaît pas, non plus, une seule manifestation culturelle (hormis le STAP) qui ait attiré autant de monde.

**Monsieur CARAYON** félicite les organisateurs. Il faut avoir du cœur pour les gens qui s'investissent.

Les chiffres sont dérisoires (nous parlons aujourd'hui de 10 000 €) à côté de ceux, par exemple, de Cap Découverte : 4,8 millions d'Euros par an. Depuis 2005 cela a coûté pour le contribuable du Département et de la Région 21,5 millions d'Euros.

**Monsieur PARENT** ne comprend pas que la majorité s'offusque de sa demande de compte.

Relevant par ailleurs deux subventions de l'État, il trouve que ledit État a eu, pour l'occasion, la main légère.

C'est tout l'intérêt de la « réserve parlementaire » que je peux mobiliser en ma qualité de député, dit **Monsieur CARAYON**. Elle évite au contribuable local de payer. Qui peut s'en plaindre à Lavour et dans la circonscription ?

Combien a coûté l'écriture du spectacle et que représentent les 60 000 € inscrits dans le bilan à la ligne « dépenses spectacle » ? demande **Monsieur BANGI**.

Renseignements pris auprès des dirigeants de l'association, répond **Monsieur GUIPOUY**, la dépense liée à la prestation d'écriture s'élève à 7 500 €. Les 60 000 € prennent en compte le cachet des six comédiens professionnels, du metteur en scène et les coûts de son et de lumière.

**Monsieur BANGI** estime important le nombre d'entrées gratuites.

Pour **Monsieur GUIPOUY**, au contraire, il est naturel que les nombreux bénévoles et les partenaires financiers de l'association puissent bénéficier de ces places !

**Monsieur DALLA RIVA** déplore l'état d'esprit de l'opposition vis-à-vis de ces manifestations. Le Tour de France, par exemple, c'est exceptionnel. Nous, on y arrive ! D'autres non. Et deux fois en 10 ans ! Personne d'autre n'y est parvenu dans le Tarn !

A côté de cela, vous parlez de frais qui sont finalement marginaux à l'aune de ce que ces manifestations rapportent pour la ville et du plaisir qu'elles procurent aux vauréens. Vous êtes embêtés que nous fassions de belles choses.

Je suis élu d'opposition au Conseil Général et pourtant je n'ai jamais demandé de compte quant ledit Conseil Général finance, à un niveau autrement supérieur, les festivals Pause Guitare ou de Vaour.

**Monsieur PARENT** présente les excuses de son groupe pour avoir offensé Monsieur DALLA RIVA. Nous sommes dans notre rôle, dit-il. Nous demandons une information sur des comptes publics.

10 000 € pour une telle manifestation, ce n'est pas un scandale, estime **Monsieur DALLA RIVA**.

C'est un spectacle historique. 800 ans, cela se fête ! ajoute **Monsieur CARAYON** constatant que les organisateurs ont malgré tout fait preuve d'un souci d'économie.

Il souligne, par ailleurs, l'aide de l'État à hauteur de 60 000 €, malgré les difficultés qu'il connaît. Ce soutien obtenu parce qu'il est député, a permis finalement de limiter la subvention communale.

Il n'est pas anormal, estime **Monsieur BANGI**, que nous voulions des informations sur certaines associations qui comptent dans le budget.

**Vote** : unanimité.

M. GUIPOUY et M. COURTANT ne prennent pas part au vote.



## TAXE D'AMÉNAGEMENT

**Monsieur J.P. BONHOMME** expose que l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 (JO 30/12/2010) porte réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Le nouveau dispositif qui entre en vigueur le 1er mars 2012 repose, en particulier, sur la taxe d'aménagement (TA).

Il convient de délibérer sur la mise en œuvre de cette taxe d'aménagement, pour une application à compter de l'année 2012, qui se substituera aux :

- 3 taxes : taxe locale d'équipement (TLE), taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) ;
- 3 participations : participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS), programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) ;

Toutefois, la disparition de toutes les participations ne sera effective qu'au 1er janvier 2015.

La Commune ayant un plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% mais peut toutefois fixer librement, dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, un certain nombre d'exonérations.

Cette réforme comporte beaucoup d'interrogations et une anomalie : l'impossibilité d'appliquer des exonérations pour les artisans, pourtant sources d'emploi et de richesse, dit **Madame FABRIÈS**. Aussi, elle souhaite que soient évaluées, au cours de l'année 2012, les conséquences des modifications apportées.

**Monsieur J.P. BONHOMME** partage ce souhait. Nous analyserons la situation et adapterons si nécessaire.

**Monsieur CARAYON** posera la question à l'Assemblée Nationale concernant l'artisanat. Il vient d'être nommé rapporteur du budget à la commission des finances pour les ressources des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement, au taux de 3,5 % ;

- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (hors champ d'application du PLAI) ;
- 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les résidences principales financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

- d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- les locaux industriels : 25 % ;
- les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup> (pour assurer le maintien du commerce de proximité) : 50 % ;
- les immeubles classés ou inscrits : 50 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an et est tacitement reconductible.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**Vote** : unanimité.



#### TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

**Monsieur J.P. BONHOMME** fait part à ses collègues, des dispositions des articles L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :

Article premier : le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à

- 8 pour la taxe communale,

Article deux : le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de LAVAUUR.

Charge le député-maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote** : unanimité.



#### REPAS POUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

**Monsieur DALLA RIVA** rappelle que l'hôpital assurait jusqu'à présent la prestation de confection de repas pour les enfants du centre de loisirs durant les mercredis et les petites vacances.

L'équipement de la nouvelle cuisine centrale municipale permet d'assurer cette prestation. Afin de pouvoir réaliser un état analytique du coût des services, il y a lieu de fixer le « prix d'achat » de ces repas.

Le prix proposé à l'approbation du conseil municipal est de 3.40 € par repas.

Un titre et un mandat seront émis comptablement pour retracer, en interne, la dépense dans les comptes du service, « centre de loisirs » et la recette dans les comptes du service « restaurant scolaire ».

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de 3,40 € par repas.

**Vote** : unanimité.



### MÉDIATHÈQUE : TARIF COMPLÉMENTAIRE

**Monsieur GUIPOUY** fait part à ses collègues que la Mairie élargit son offre d'animations au sein de la médiathèque municipale Guiraud de Laurac. Pour aider au financement desdites animations, il est proposé de fixer un nouveau tarif de 2 €, à compter du 7 octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le tarif complémentaire de 2 € pour les animations de la médiathèque municipale Guiraud de Laurac, à compter du 7 octobre 2011.

**Vote** : unanimité.



### MUSÉE : RÉCOLEMENT

**Monsieur GUIPOUY** informe l'assemblée que le récolement décennal pour les œuvres en dépôt dans les collections du Musée du Pays Vaurais a débuté.

Ce récolement prend la forme d'un procès-verbal auquel est jointe la liste des œuvres récolées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le récolement des dépôts tel qu'indiqué dans le procès verbal.

**Vote** : unanimité.

**Monsieur BANGI** souhaiterait connaître la méthode d'estimation pour traduire la valeur de la collection dans le bilan de la commune.



### DEMANDE DE SUBVENTION

**Monsieur GUIPOUY** présente le projet d'étude et de réalisation de la Charte Chromatique de la Ville de Lavour.

Cette étude est réalisée dans le cadre de la convention établie entre le pays de Cocagne et l'I.U.P. Arts Appliqués de Montauban pour le développement touristique autour de l'histoire et de la thématique du pastel.

Autour de l'histoire de la ville et de l'histoire du pastel, il s'agit d'identifier les couleurs dominantes qui caractérisent le territoire communal, avec ses composantes architecturales, urbaines et paysagères, en vue d'établir le nuancier et le livret de la Charte chromatique de Lavour.

Le coût de Charte chromatique est de 12 000 € H.T. (TVA on applicable), comprenant :

- 1- conception et création de la charte chromatique 7 000 € H.T.
- 2- palette complémentaire 3 000 € H.T.
- 3- coloristes architectes – maîtrise d’œuvre 2 000 € H.T.

Cette charte s’inscrit dans le cadre du programme de développement touristique du pays de Cocagne, dont Lavour est la capitale historique.

Ce projet peut être aidé dans le cadre du programme LEADER (dispositif n°313) pour le renforcement de l’activité agro-touristique du GAL OUEST TARNAIS, sur le territoire du pays de Cocagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d’étude et de réalisation de la charte chromatique de la Ville de LAVAUUR.
- autorise le Député-Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER (dispositif n° 313) auprès du GAL OUEST TARNAIS.

**Vote** : unanimité.



**ADMISSION EN NON VALEUR**

La trésorerie de Lavour présente un état de restes irrécouvrables, en vue d’une admission en non valeur, concernant l’aire des gens du voyage.

Entendu l’exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l’admission en non valeur du titre suivant :

Année	Titre	Montant
2009	1376	1 262 €

**Vote** : unanimité.



**AIRE DES GENS DU VOYAGE : RÉGIE**

**Monsieur J.P BONHOMME** précise qu’à l’aune de difficultés rencontrées pour l’encaissement des droits d’emplacement pour l’aire des gens du voyage et parallèlement à la recherche de solutions pour en améliorer le fonctionnement, le conseil municipal est amené à statuer, dans l’attente, sur la suppression de la régie de recette et de la régie d’avance de l’aire des gens du voyage.

Répondant à une question de Monsieur PARENT, **Monsieur J.P. BONHOMME** indique que l’aire continuera à fonctionner comme actuellement.

Le maintien de la régie avec le non recouvrement des sommes dues pose un problème administratif confirmé par la trésorière.

Pour **Madame FABRIÈS**, sans méconnaître les difficultés de recouvrement, nous devrions maintenir la demande de paiement et donc la régie, pour le principe et par souci d’équité.

Ce soir, nous réglons un problème juridique et non moral, dit **Monsieur CARAYON**.

Il donne la parole à Madame KHAZÉNI-CHAROY, Trésorière. Cette dernière a attiré l’attention du Maire sur le fait que le moyen de recouvrer les droits de place de l’aire d’accueil par la régie ne fonctionnait pas et que la responsabilité de l’ordonnateur pouvait être mise en cause. La jurisprudence des



chambres régionales des comptes est claire en la matière ; le déficit récurrent d'une régie d'aire d'accueil des gens du voyage est répréhensible en la forme.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la suppression provisoire de la régie de recette et d'avance de l'aire des gens du voyage.

**Vote** : pour : 19 voix

Contre 2 voix : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS

Abstentions : 4 : Mme DENUC, MM. PARENT, GUINDANI, BANGI.



## PERSONNEL COMMUNAL

### ▪ **Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur CARAYON** indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré décide de créer 6 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**Vote** : unanimité.



## INDEMNITÉ DE BUDGET

**Monsieur CARAYON** expose que la Commune est appelée à demander le concours d'un agent de la Trésorerie de LAVAUUR pour la préparation ou la confection des documents budgétaires.

Ce travail n'est pas compris dans ses obligations professionnelles, et, conformément à l'arrêté interministériel du 16/09/1983, il propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 45,73 € à Mme Carine FRATACCI, à partir de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré approuve cette proposition et précise que la dépense sera prélevée sur le compte 6225.

**Vote** : unanimité.



## SICTOM : ADHÉSION DE COMMUNES ET MODIFICATION DE STATUTS

### ▪ **Adhésion de communes**

**Monsieur M. BONHOMME** informe l'assemblée que, lors de la réunion du 27 juin 2011, le Comité Syndical a donné son accord de principe pour l'adhésion au SICTOM de la RÉGION de LAVAUUR de la commune de TEULAT et de MONTCABRIER.

Il y a lieu maintenant de statuer sur ces adhésions.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion des communes de TEULAT et de MONTCABRIER.

**Vote** : unanimité.

▪ **Modification de statuts**

**Monsieur M. BONHOMME** fait part à ses collègues que par délibération en date du 27 juin 2011, le Comité Syndical du SICTOM de la RÉGION de LAVAUUR, dont est membre la commune LAVAUUR, a approuvé les modifications de ses statuts. Il indique que ces modifications visent notamment à mettre en conformité la rédaction desdits articles avec le Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser certaines règles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu les statuts du SICTOM de la Région de Lavour,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Lavour en date du 27 juin 2011,
- Considérant la nécessité d'actualiser la rédaction des statuts du SICTOM de la Région de Lavour.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les modifications des statuts du SICTOM de la Région de Lavour.

- demande à Mme la Préfète du Tarn, au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre en compte ces modifications des statuts du SICTOM de la Région de Lavour et arrêter les nouveaux statuts.

**Vote** : unanimité.



<b>TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES ET RÉSEAUX DIVERS D'UN LOTISSEMENT</b>
---

▪ **Lotissement Les jardins de Florence – réalisé par la Sarl les lotissements de Salomé**

**Monsieur LAMOTTE** expose que par arrêté du 24 avril 2007, référencé LT 8114006M3003, la sarl "Les Lotissements de Salomé", représentée par Monsieur Christian DANJOU, dont le siège était Chemin du Travet – 81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES, a été autorisée à réaliser un lotissement sur un terrain route du Pech, comportant 9 lots.

Ce lotissement est achevé. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est datée du 7 février 2008. Les plans de récolement des différents réseaux viennent d'être fournis.

Les différents propriétaires de ce lotissement, représentés par Monsieur Jean-Philippe BONNAFOUS, ont demandé le transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux divers de ce lotissement.

La parcelle référencée section C n° 2501, de 1408 m<sup>2</sup>, inscrite au cadastre au compte de la Sarl Les lotissements de Salomé, est à intégrer au domaine public.

Ce dossier peut faire l'objet de l'enquête publique préalable.

La commission communale "Voirie-Bâtiments Communaux", dans sa séance du 19 septembre 2011, a émis un avis favorable à ce projet de transfert.

Conformément aux dispositions des articles L.318.3 et R.318.10 à R. 318.12 du Code de l'Urbanisme ;

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies, réseaux divers du lotissement Les Jardins de Florence, de la Sarl les lotissements de Salomé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le principe de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement les Jardins de Florence, pour la parcelle référencée Section C n° 2501 – Contenance 1408 m<sup>2</sup>.

- décide d'engager la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces d'accompagnement du lotissement susvisé.

- autorise le Député-Maire à organiser l'enquête publique préalable et à signer les documents afférents au déroulement de la procédure de transfert.

**Vote** : unanimité.



#### DÉNOMINATION D'UNE VOIE INTERNE D'UN LOTISSEMENT

▪ **Lotissement « Les Jardins du Pech » de la Sarl LOTITARN situé entre le chemin des Vignes et le chemin des Hautes Serres**

**Monsieur LAMOTTE** rappelle que la société LOTITARN, représentée par Monsieur Philippe COULOMB, réalise un lotissement composé de seize lots sur un terrain compris entre le chemin des Vignes et le chemin des Hautes Serres, dans le quartier du Pech.

Les parcelles sont desservies par une voirie interne comprise entre ces deux chemins précités.

Il convient de dénommer cette voie interne afin que les futurs propriétaires puissent posséder une adresse précise.

Il est proposé la dénomination suivante : Impasse " Les Jardins du Pech ".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la dénomination et à la numérotation de la voie interne du lotissement de la Sarl Lotitarn, créé dans le quartier du Pech.

- adopte la dénomination Impasse "Les Jardins du Pech »

- autorise l'achat des plaques indicatives de rues correspondantes ainsi que l'ensemble des numéros de maisons.

- précise que la dépense afférente est inscrite au budget, sur le programme – signalisation de la ville de Lavaur.

**Vote** : unanimité.



#### INFORMATIONS

▪ **Monsieur CARAYON** fait part des réactions très positives des visiteurs du nouvel hôtel de ville lors des journées portes ouvertes (près de 2 000 personnes en deux jours).

▪ **Le Conseil est informé des décisions du maire prises en vertu d'une délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Travaux de Peinture à la nouvelle salle des sports des Clauzades

Il a été signé le marché N° ST 11 06 TB avec la S.A.R.L. CAZOTTES, 58 avenue Augustin Malroux, 81500 LAVAUUR pour un montant de 12 129,64 € H.T. (Douze mille cent vingt neuf euros et soixante quatre centimes)

- Marché complémentaire n°1 au marché ST 10 19 TV relatif aux Travaux de rénovation des murs d'enceinte des jardins, rue Dame Guiraude

Lot n°2 : Serrurerie

Il a été signé un marché complémentaire n°1 au marché N°ST 10 19 TV pour le lot n°2 : Serrurerie pour un montant de 5 400,00 € H.T. (cinq mille quatre cents euros) correspondant à la prise en compte de la fourniture et mise en place de gardes corps le long de la rampe d'accès.

Avec la S.A.R.L. B.S.C.M. Lieu dit « Castagné » 81500 SAINT JEAN DE RIVES.

Le montant total du marché initial était de 23 652,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 est de 2 022,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 10 19 TV Lot 2 marché complémentaire n°1 compris s'élève à 31 074 € H.T.

- Travaux de Serrurerie, mur du Plo

Il a été signé le marché N°ST 11 05 TV avec la S.A.R.L. B.S.C.M., Lieu dit « Castagné » 81500 SAINT-JEAN DE RIVES pour un montant total de 17 527,00 € H.T. (Dix sept mille cinq cent vingt sept euros) comprenant la solution de base pour un montant de 12 554,50 € H.T. + option

4 972,50 € H.T. soit gardes-corps (2 430 € H.T.) + Clôture (852,50 € H.T.) et Portail entrée du Plo (1 690 € H.T.)

- Travaux de Transformation du restaurant scolaire des Clauzades en salles de classe

Il a été signé le marché N°ST 11 08 TB :

□ Lot n°1 : Gros-Oeuvre – Démolitions avec la S.A.R.L. TRUC & FILS, 65, Chemin de la Duchesse - 81500 LAVAUUR pour un montant de 9 145,78 € H.T. (Neuf mille cent quarante cinq euros et soixante dix huit centimes) ;

□ Lot n°2 : Menuiseries Extérieures – Serrurerie avec la S.A.R.L. Pierre & Bois Tradition, Brazis–81500 FIAC pour un montant de 4 530,21 € H.T. (Quatre mille cinq cent trente euros et vingt et un centimes) ;

□ Lot n°3 : Menuiseries Intérieures avec la S.A.R.L. Pierre & Bois Tradition, Brazis – 81500 FIAC pour un montant de 5 738,49 € H.T. (Cinq mille sept cent trente huit euros et quarante neuf centimes) ;

□ Lot n°4 : Plâtrerie – Faux Plafonds avec l' E.U.R.L. MONTAGNE, 34, Avenue Jacques Besse - 81500 LAVAUUR pour un montant de 15 442,29 € H.T. (Quinze mille quatre cent quarante deux euros et vingt neuf centimes) comprenant la solution de base pour un montant de 13 559,19 € H.T. + la variante pour un montant de 1 883,10 € H.T. ;

□ Lot n°5 : Peinture – Sols Souples – Faïences avec la E.U.R.L. NOUYERS, 2 Rue de Sagnes - 81500 LAVAUUR pour un montant de 20 781,60 € H.T. (Vingt mille sept cent quatre vingt un euros et soixante centimes) ;

□ Lot n°6 : Chauffage - Plomberie – Sanitaires avec la S.A.R.L. MOYNET GENIE CLIMATIQUE, 20, Avenue Gabriel Péri – 81500 LAVAUUR pour un montant de 12 031,20 € H.T. (Douze mille trente et un euros et vingt centimes) ;

□ Lot n°7 : Electricité avec l' E.U.R.L. RONCO Robert, 777, ZI des Terres Noires – 81370 SAINT SULPICE

pour un montant de 10 506,40 € H.T. (Dix mille cinq cent six euros et quarante centimes) ;

Le montant global du marché est de 78 175,97 € H.T. (Soixante dix huit mille cent soixante quinze euros et quatre vingt dix sept centimes).

- Rectificatif Travaux de Mise en conformité de l'éclairage de l'aire de jeux de l'ancienne salle de sports des Clauzades

Vu la décision prise en vertu d'une délégation du conseil municipal en date du 16 Mai 2011 relative à l'attribution des travaux de mise en conformité de l'éclairage de l'aire de jeux de l'ancienne salle de sports des Clauzades (Marché n° ST 11 04 TB) avec l'E.U.R.L. RONCO Robert.

Considérant qu'une erreur s'est glissée quant à l'imputation budgétaire indiquée à l'article 2, et en conséquence un rectificatif s'impose.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2011, opération 476, compte 2313, fonction 020.

Les autres termes de la décision susvisée restent inchangés.

- Travaux de Réfection et mise en sécurité de la passerelle gare SNCF à LAVAUUR

Il a été signé le marché N°ST 11 07 TV avec la S.A.S. E.C.M. (Etudes Construction Maintenance), 1 Z.A. Les Pousses, 31270 VILLENEUVE TOLOSANE pour un montant de 61 600,00 Euros H.T (Soixante et un mille six cents euros).

- Travaux d'électricité dans les écoles

Il a été signé le marché N°ST 11 12 TB avec l' E.U.R.L. RONCO Robert, 777, avenue des Terres Noires - 81370 SAINT-SULPICE pour un montant de 5 475,60 € H.T. (Cinq mille quatre cent soixante quinze euros et soixante centimes).

- Avenant n°1 au marché ST 10 20 TV relatif aux Travaux d'aménagement de la route de Castres entre la Place René Cassin et la route de Caraman

Article 1 :

Les délais d'exécution du marché ST 10 20 TV sont prolongés d'un mois en raison de l'augmentation de la masse des travaux.

Article 2 :

Il sera signé l'avenant n°1 au marché ST 10 20 TV pour un montant de 45 555,52 € H.T., correspondant à des écarts de quantités, mais aussi à des travaux supplémentaires et notamment le mur de clôture avec clôture le long du Théron, des purges supplémentaires et poutre de rive pour permettre l'exécution correcte du chantier, la modification du trottoir existant au niveau du carrefour de la place Cassin, la création de fosses pour plantations,

Avec la SAS EUROVIA Midi Pyrénées (Mandataire), Route de Graulhet Lombardou 81011 ALBI CEDEX 9

Et S.A.S. ROSSONI Le Grès – R.D. 87 81500 AMBRES

Et S.A. RIGAL 9, Avenue de Graulhet 81500 LABASTIDE ST GEORGES

Le montant initial du marché était de 588 265,70 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 est de 45 555, 52 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 10 20 TV avenant n°1 compris s'élève à 633 821,22 € H.T., soit 758 050,18 € T.T.C.

- Travaux de Menuiseries dans les écoles divisés en 3 lots

Il a été signé le marché N°ST 11 11 TB :

□ Lot n°1 : Ecole Maternelle du Centre avec l'E.U.R.L. SPASOV Patrick, ZA Les Massiés - 81800 COUFFOULEUX pour un montant de 6 648,00 € H.T. (Six mille six cent quarante huit euros) ;

□ Lot n°2 : Ecole Maternelle du Pigné avec la Société RONCO Menuiserie, 460, Avenue des Terres Noires - 81370 SAINT-SULPICE pour un montant de 25 814,57 € H.T. (Vingt cinq mille huit cent quatorze euros et cinquante sept centimes) ;

□ Lot n°3 : Menuiseries Intérieures avec l'E.U.R.L. SPASOV Patrick, ZA Les Massiés - 81800 COUFFOULEUX pour un montant de 36 712,00 € H.T. (trente six mille sept cent douze euros)

Le montant global du marché est de 69 174,57 € H.T. (Soixante neuf mille cent soixante quatorze euros et cinquante sept centimes).

- Avenant n°5 (Lots n°3 et 8) et Marché complémentaire n°5 (Lots n°1,2,4 et 9) au marché ST 09 29 TB relatif aux Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville dans le bâtiment de l'ancien tribunal, allées Ferréol Mazas

Article 1 :

Il a été signé un avenant n°5 au marché N°ST 09 29 TB pour :

□ Lot n°3 : Menuiseries Extérieures et Intérieures pour un montant de 2 808,00 € H.T. correspondant aux éléments suivants : modification des deux portes d'entrée public (initialement le projet prévoyait la mise en place d'un rideau métallique), fourniture et mise en place d'une porte CF1/2H y compris ferme porte avec l'E.U.R.L. SPASOV Patrick, ZA les Massies - 81800 COUFFOULEUX

□ Lot n°8 : Chauffage – Plomberie – V.M.C. pour un montant de 1 095,51 € H.T. correspondant au remplacement d'un split mural par unité intérieure gainable dans la cage d'escalier intérieur d'une part, la mise en place d'un cumulus et de points d'eau supplémentaires dans les locaux de ménage, d'autre part. avec la S.A.R.L. CHENY 157 Av. Léonard de Vinci, Zac des Cauquillous - 81500 LAVAUR

Article 2 :

Il sera signé un marché complémentaire n°5 au marché N°ST 09 29 TB pour :

□ Lot n°1 : Gros oeuvre – Façades – Etanchéité – Réseaux pour un montant de 5 532,12 € H.T. correspondant au renforcement du plancher de la salle de réception suite à l'avis du bureau de contrôle avec la S.A.R.L. DURAND CONSTRUCTIONS, 35, avenue Augustin Malroux - 81500 LAVAUR

□ Lot n°2 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Planchers pour un montant de 22 126,70 € H.T. correspondant à la dépose et au remplacement de la couverture en zinc située au dessus des couloirs, ainsi que la rehausse de la charpente, suite aux intempéries avec le groupement d'entreprises :

SARL BARON CHARPENTE (Mandataire) - 81500 AMBRES

SARL PIERRE ET BOIS TRADITION - 81500 FIAC

□ Lot n°4 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds pour un montant de 3 751,74 € H.T. correspondant à la mise en place d'un plafond coupe feu à l'accueil et à l'habillage périphérique suite au renforcement du plancher de la salle de réception, mais aussi à la réalisation d'une cloison en placostil suite à la modification de l'escalier de secours avec l'E.U.R.L. MONTAGNE, 34, Avenue Jacques Besse - 81500 LAVAUR

□ Lot n°9 : Peinture et revêtements de sols souples pour un montant de 29 174,90 € H.T. correspondant aux modifications apportées sur les coloris et type de peinture au niveau du hall d'entrée et de la salle de réception, au décapage et au traitement des terres cuites conservées et de l'escalier, à la peinture de la cage d'escalier de secours et au traitement de l'escalier bois avec la SARL CAZOTTES, 58, avenue Augustin Malroux - 81500 LAVAUR

Article 3 :

Pour prendre en compte ces modifications et compléments, le délai global est prolongé de 7 mois pour tous les lots.

Le montant initial du marché était de 1 346 296,48 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 56 574,41 € H.T.

Le marché complémentaire n°1 est de 13 482,02 € H.T.

L'annulation de l'avenant n°1 pour le lot n°8 - 2 654,28 € H.T.

Le marché complémentaire n°2 est de 21 336,84 € H.T.

Le montant de l'avenant n°3 est de 28 070,32 € H.T.

Le marché complémentaire n°3 est de 57 266,23 € H.T.

Le montant de l'avenant n°4 est de 61 580,81 € H.T.

Le marché complémentaire n°4 est de 65 443,82 € H.T.

Le montant de l'avenant n°5 s'élève à 3 903,51 € H.T.

Le marché complémentaire n°5 est de 60 585,46 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 09 29 TB avenant n°5 et marché complémentaire n°5 compris s'élève à 1 711 885,62 € H.T.

- Avenant n°2 au marché ST 10 21 TV relatif aux Travaux d'aménagement de la Place Général Sudre et les abords lots n°1,2,3 et 4

Il a été signé l'avenant n°2 au marché N°ST 10 21 TV relatif au travaux d'aménagement de la Place Général Sudre et les abords pour :

Lot n° 1 : Génie Civil – Fontainerie – Arrosage avec l'entreprise MISPOUILLE

Travaux en moins-value

Fourniture et pose de projecteurs

Travaux en plus value

Fourniture et pose d'un rail de LED dans le bassin

Fourniture et pose d'une assise bois de même nature que le mobilier urbain

Le montant de l'avenant s'élève à 1 508,50 € H.T. en plus value.

Le montant initial du marché était de 102 500,05 € H.T.

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 avenant n°2 compris s'élève à 104 008,55 € H.T.

Les délais d'exécution sont prolongés de trois jours.

Lot n°2 : Terrassements – Voirie – Réseaux avec l'entreprise RIGAL TP Mandataire du groupement d'entreprises RIGAL/ROSSONI

Travaux en moins value :

Création d'une chambre K1C

Revêtement en résine sur les plateaux

Travaux en plus value :

Réalisation de massifs pour candélabres – Réalisation de massifs pour mâts – fabrication et pose de panneau de chantier – Pose d'une borne électrique escamotable – Création d'espaces verts – mise en place

d'une borne incendie – création d'un regard en pied de chute EP – Fourniture et pose d'un tampon fonte à remplir de 700 x 700 mm – Fourniture et pose de gaine TPC Ø 90 – Remplacement et mise à la côte tampon Ø 600mm – Fourniture et mise en oeuvre de graves bitume.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 460,25 € H.T. en moins value

Le montant initial du marché était de 136 404,50 € H.T.

Le nouveau montant du marché pour le lot n°2 avenant n°2 compris s'élève à 134 944,25 € H.T.

Les délais d'exécution sont diminués d'un jour.

Lot n°3 : Revêtements avec l'entreprise S.T.P.R.

Travaux en moins value :

Fourniture et pose de dalles porphyre épaisseur 4/7 cm longueur libre,

Traitement d'imperméabilisation des dalles phorphyre,

Fourniture et pose de dalles calcaire pour bande structurante de 0,50m, longueur libre, épaisseur 6cm.

Travaux en plus value

Fourniture et pose de dalles podotactiles type basaltine,

Traitement anti-dérapant sur dalles calcaire y compris les marches de la fontaine,

Réalisation d'un seuil en dalles calcaires,

Création d'un regard 40 x 40cm y compris couverture tampon à remplir.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 104,00 € H.T. en moins value

Le montant initial du marché était de 188 965,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché pour le lot n°3 avenant n°2 compris s'élève à 185 861,00 € H.T.

Les délais d'exécution sont diminués de deux jours.

Lot n°4 : Mobilier Urbain avec la SARL R2C collectivités

Travaux en plus value :

Dépose et repose des accroches vélos.

Fourniture et mise en place d'une borne fixe acier laqué.

Le montant de l'avenant s'élève à 807,00 € H.T. en plus value

Le montant initial du marché était de 28 376,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 est de 2 345,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché pour le lot n°4 avenant n°2 compris s'élève à 31 528 € H.T.

- Avenant n°3 au marché ST 10 01 TB relatif aux Travaux de transfert de l'hôtel de ville au Tribunal, allées Ferréol Mazas

Lot n°13 : Electricité – Courants Faibles et Lot n°14 : Informatique – Téléphonie avec l'Entreprise CEDES 13, Avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE ST AGNE pour prolonger le délai global de 19 semaines pour les 2 lots.

- Marché complémentaire n°1 au marché ST 08 02 MB

Maîtrise d'oeuvre pour le transfert de l'hôtel de ville au Tribunal

Il a été signé le marché complémentaire n°1 au marché N°ST 08 02 MB relatif à la maîtrise d'œuvre pour le transfert de l'Hôtel de Ville au Tribunal : aménagement et mise aux normes du bâtiment (mission de base), conclu avec L'équipe DELON – BESSIERE composée de :

1er Cotraitant : Mademoiselle Armelle DELON (Mandataire du groupement), Architecte D.P.L.G., 14 Place du Vieux Marché 81500 LAVAUUR

2ème Cotraitant : Monsieur Pierre BESSIERE, Maître d'œuvre, 14 Place du Vieux Marché 81500 LAVAUUR pour un montant forfaitaire de 8 000 € H.T. (Huit mille euros).

- Travaux de Peinture et de revêtements de sol Ecole maternelle centre

Il a été signé le marché N° ST 11 10 TB avec la EURL NOUYERS, 2 rue de Sagnes 81500 LAVAUUR pour un montant de 7 964,16 € T.T.C (sept mille neuf cent soixante quatre euros seize centimes)

- Indemnisation d'un montant de 1 230,65 € T.T.C. suite au sinistre vol avec effraction survenu dans la nuit du 9 au 10 avril 2011 au complexe sportif des Clauzades.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

